



## **Biom'Up confirme le succès de son introduction en bourse avec l'exercice partiel de l'option de surallocation**

**Capitaux propres renforcés de près de 60 M€ à l'occasion de l'introduction en bourse dont :**

- **environ 42,5 M€ dans le cadre de l'offre**
- **17,3 M€ au titre de la capitalisation d'emprunts obligataires**

## **Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec CM-CIC Market Solutions**

**Saint-Priest, France, le 9 novembre 2017** – Biom'Up, société spécialiste de l'hémostase chirurgicale, annonce aujourd'hui l'exercice partiel de l'option de surallocation dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le 9 novembre 2017, Bryan Garnier & Co, agissant au nom et pour le compte des chefs de file et teneurs de livre associés, a exercé partiellement l'option de surallocation à hauteur de 416 736 actions nouvelles supplémentaires pour un montant total de 4 375 728,00 euros, au prix de l'offre, soit 10,50 euros par action.

En conséquence, après l'exercice partiel de l'option de surallocation, le nombre total d'actions Biom'Up offertes dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 4 048 315 actions ordinaires, représentant 36,1% du capital social, portant ainsi la taille définitive de l'offre à environ 42,5 millions d'euros. Le règlement-livraison des actions nouvelles supplémentaires issues de l'exercice partiel de l'option de surallocation interviendra le 13 novembre 2017.

Par ailleurs, concomitamment à l'introduction en bourse, Biom'Up rappelle avoir procédé à la capitalisation d'emprunts obligataires par émission de 2 788 624 actions nouvelles. Cette opération a entraîné la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant total de l'ordre 17,3 M€ et en conséquence un allègement de la dette du même montant.

Biom'Up annonce également avoir confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI à compter du 9 novembre 2017 pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 200 000 euros a été affectée au compte de liquidité.

À l'issue de l'introduction en bourse et de l'exercice partiel de l'option de surallocation, la répartition du capital et des droits de vote de Biom'Up est la suivante :

| Actionnaires                                       | À l'issue de l'introduction en bourse et avant exercice partiel de l'Option de Surallocation à hauteur de 416 736 actions nouvelles supplémentaires |                                   | À l'issue de l'introduction en bourse et après exercice partiel de l'Option de Surallocation à hauteur de 416 736 actions nouvelles supplémentaires |                                   |
|--|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
|  | Nombre d'actions  | % en capital et en droits de vote | Nombre d'actions  | % en capital et en droits de vote |
| Bpifrance Participations                           | 1 967 006   | 18,2%                             | 1 967 006   | 17,5%                             |
| Bpifrance Investissement (InnoBio)                 | 1 148 542   | 10,6%                             | 1 148 542   | 10,2%                             |
| <i>Sous-total concert Bpifrance</i>                | <i>3 115 548</i>  | <i>28,8%</i>                      | <i>3 115 548</i>  | <i>27,8%</i>                      |
| Gimv   | 1 364 272   | 12,6%                             | 1 364 272   | 12,2%                             |
| Lundbeckfond Ventures                              | 1 043 687   | 9,7%                              | 1 043 687   | 9,3%                              |
| Sham Innovation Santé                              | 778 138   | 7,2%                              | 778 138   | 6,9%                              |
| Fonds Viveris                                      | 570 354   | 5,3%                              | 570 354   | 5,1%                              |
| Mérieux Participations                             | 267 088   | 2,5%                              | 267 088   | 2,4%                              |
| <b>Investisseurs financiers</b>                    | <b>7 139 087</b>  | <b>66,1%</b>                      | <b>7 139 087</b>  | <b>63,6%</b>                      |
| <b>Divers actionnaires</b>                         | <b>416 183</b>  | <b>3,9%</b>                       | <b>416 183</b>  | <b>3,7%</b>                       |
| <b>Associés fondateurs et administrateurs</b>      | <b>387 014</b>  | <b>3,6%</b>                       | <b>387 014</b>  | <b>3,4%</b>                       |
| <b>Autres titulaires de BSPCE et stock-options</b> | <b>-</b>  | <b>0,0%</b>                       | <b>-</b>  | <b>0,0%</b>                       |
| <b>Flottant</b>                                    | <b>2 860 623</b>  | <b>26,5%</b>                      | <b>3 277 359</b>  | <b>29,2%</b>                      |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>10 802 907</b>   | <b>100,0%</b>                     | <b>11 219 643</b>   | <b>100,0%</b>                     |

### Détail des opérations de stabilisation

Bryan Garnier & Co, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique avoir effectué des opérations de stabilisation portant sur un total de 128 000 actions Biom'Up (FR0013284080) offertes dans le cadre de l'introduction en bourse de Biom'Up.

Les opérations de stabilisation ont débuté le 13 octobre 2017.

Les dernières opérations ont été effectuées le 8 novembre 2017.

Les opérations de stabilisation entre le 13 octobre 2017 et le 8 novembre 2017 ont été effectuées dans les fourchettes de prix suivantes :

| Date       | Prix au plus bas | Prix au plus haut |
|------------|------------------|-------------------|
| 13-oct.-17 | 10,28            | 10,50             |
| 16-oct.-17 | 10,31            | 10,44             |
| 17-oct.-17 | 10,05            | 10,46             |
| 18-oct.-17 | 10,00            | 10,27             |
| 19-oct.-17 | 9,45             | 10,23             |
| 20-oct.-17 | 9,95             | 9,95              |
| 23-oct.-17 | 9,90             | 9,90              |
| 24-oct.-17 | -                | -                 |
| 25-oct.-17 | 9,65             | 9,75              |
| 26-oct.-17 | 9,50             | 9,72              |
| 27-oct.-17 | 9,30             | 9,76              |
| 2-nov.-17  | 9,05             | 9,16              |
| 3-nov.-17  | 9,10             | 9,35              |
| 6-nov.-17  | 9,44             | 9,44              |
| 7-nov.-17  | 9,19             | 9,44              |
| 8-nov.-17  | 9,05             | 9,32              |

### Autres Informations

- Nom de l'émetteur : Biom'Up
- LEI de l'émetteur : 969500N7YVUQKF0R5Q54
- Nom du PSI : Bryan Garnier & Co
- LEI du PSI : 213800QFPP8QFI9PUP95
- Classification instrument financier : ESVUFN
- Libellé : BUP
- Code ISIN : FR0013284080
- Mnémonique : BUP
- Compartiment : Euronext Paris (compartiment C)
- Secteur d'activité : 4573 - Biotechnology

### Intermédiaires financiers



*Coordinateur Global  
Chef de File et Teneur de Livre Associé*



**RBC Capital Markets**

*Chef de File et Teneur de Livre Associé*

### Conseil de la société



*Conseil de la société*

## Informations accessibles au public

Des exemplaires du prospectus relatif à l'Offre et à l'admission des actions de Biom'Up sur le marché réglementé d'Euronext à Paris visé par l'AMF le 25 septembre 2017 sous le numéro 17-508 sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société Biom'Up (Parc Technologique de Lyon, 8, allée Irène Joliot Curie, 69800 Saint-Priest, France) ainsi que sur les sites Internet de la société ([www.biomup.com](http://www.biomup.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## Facteurs de risques

Biom'Up attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base et plus particulièrement sur les facteurs de risque 4.1 « Risques liés aux activités et aux produits », 4.6.1 « Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures » et 4.6.5 « Risque de liquidité », ainsi que sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la note d'opération » et notamment le facteur de risque intitulé « L'Émission future d'instruments financiers, notamment dans le cadre de la mise en place éventuelle de financements complémentaires, est susceptible d'entraîner un risque de dilution ».

## Contacts

### Biom'Up

Directeur Financier  
Jean-Paul Alvès  
[investisseurs@biomup.com](mailto:investisseurs@biomup.com)  
04 86 57 36 10

### NewCap

Relations investisseurs  
Tristan Roquet Montégon  
[biomup@newcap.eu](mailto:biomup@newcap.eu)  
01 44 71 00 16

### NewCap

Relations Médias  
Nicolas Merigeau  
[biomup@newcap.eu](mailto:biomup@newcap.eu)  
01 44 71 94 98

## À propos de Biom'Up

Fondée en 2005 et établie à Saint-Priest (France), Biom'Up conçoit des produits hémostatiques fondés sur des biopolymères brevetés, destinés à simplifier la pratique des chirurgiens de multiples spécialités (chirurgie rachidienne, cardiaque, générale, orthopédique, plastique) et à en améliorer la qualité pour le bénéfice des patients. Son produit phare, HEMOBLAST™ Bellows, est une solution hémostatique applicable par soufflet prête à l'emploi (sans préparation, sans mélange, sans chauffage), utilisable une ou plusieurs fois au cours d'une intervention chirurgicale et qui possède des caractéristiques d'efficacité uniques. Développé par une équipe scientifique de renommée mondiale, HEMOBLAST™ Bellows a obtenu des résultats positifs pour l'ensemble des critères primaires et secondaires de son étude pivot incluant 412 patients aux Etats-Unis. HEMOBLAST™ Bellows bénéficie d'un marquage CE depuis décembre 2016, et un dossier d'homologation PMA (« Pre Market Approval ») a été déposé auprès de la FDA (« Food & Drug Administration ») en juillet 2017 en vue d'obtenir une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis mi-2018. Depuis sa création, Biom'Up a bénéficié du soutien d'investisseurs européens de premier plan, parmi lesquels Bpifrance, Innobio, GIMV, Lundbeckfond, Mérieux Participation, SHAM, et ACG ainsi que de l'ensemble des managers de la société qui a investi en fonds propres à hauteur de 2 M€.

## Avertissement

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières de Biom'Up aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des résidents des Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre de l'*US Securities Act* de 1933, tel que modifié (l'*US Securities*

Act »). Les actions de Biom'Up n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de l'US Securities Act et Biom'Up n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil (la « Directive Prospectus »), telle que modifiée.

S'agissant des États Membres de l'Espace Économique Européen autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« État Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés, autre que la France, sauf conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'État Membre Concerné.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet État Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du *Financial Services and Markets Act 2000* tel qu'amendé (le « FSMA »). Il n'a pas été préparé conformément aux *Prospectus Rules* émises par le *UK Financial Conduct Authority* (le « FCA ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'amendé, the « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc.* ») du Financial Promotion Order, ou (iii) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible au Royaume-Uni seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées."

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.